

**Objet : Arrêté municipal portant sur un déménagement au 1 Avenue Guy Bouriat**

**Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1,

L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**VU** le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** La demande présentée par la société SASU DESJOUIS DEMECO DEMENAGEMENTS située Z.A. LE CHENE – BP 66 61400 MORTAGNE-AU-PERCHE.

**CONSIDÉRANT** – Le déménagement prévu au 1 Avenue Guy Bouriat, il est nécessaire pour en faciliter le déroulement tout en assurant la sécurité des usagers de modifier le stationnement.

**ARTICLE 1 – Le mercredi 02 juillet 2025 à partir de 9h00 jusqu'à 19h00 pour les besoins du déménagement.**

**ARTICLE 2** – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10-Enlèvement de véhicules) sur un emplacement au niveau du 1 Avenue Guy Bouriat excepté pour pouvoir y stationner un camion de 28m<sup>3</sup> effectuant le déménagement.

**ARTICLE 3** – Le pétitionnaire assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit du déménagement. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées 8 jours avant le déménagement.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

« La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 5** – Madame Le Maire de la commune, Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 17 juin 2025

**Ampliation :**

- . Demandeur
- . Gendarmerie
- . Affichage
- . Archivage

Madame Le Maire  
Damienne FLEURY

